

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 27 février 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 27 février 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Sont absents, la conseillère Josette Allard-Gignac, le conseiller Guy Arseneault et la conseillère Nancy Déziel.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet « *Représentations* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT - SERVICES DE LOCATION ET D'OPÉRATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un organisme public peut conclure un contrat de gré à gré lorsque le fournisseur est unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié le 26 janvier 2023, un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres de conclure un contrat avec Veolia Water Technologies Canada inc. pour des services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QU'à la date de clôture prévue dans l'avis d'intention, aucune personne n'avait manifesté son intérêt à conclure un tel contrat;

PAR CES MOTIFS,

R 79-27-02-23

R 80-27-02-23



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat avec **Veolia Water Technologies Canada inc.** pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués au document nommé « contrat de gré à gré pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche », pour un montant n'excédant pas 1 216 245 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée de la manière suivante :

- un montant de 750 000 \$ à même le règlement d'emprunt SH-695;
- la balance à même les budgets d'opération annuels.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 323 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU BARRAGE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00106;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 323 919 du cadastre du Québec, chemin du Barrage, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- L'aménagement d'un espace de stationnement empiétant de 15 mètres devant la façade du bâtiment principal au lieu des 3 mètres autorisés;
- L'aménagement d'un espace de stationnement empiétant en façade du bâtiment principal et dont la largeur excède celle de l'entrée charretière pour la partie située devant la façade du bâtiment au lieu de ne pas excéder la largeur de l'entrée charretière comme prescrit;
- L'aménagement d'un espace de stationnement empiétant en façade du bâtiment principal et dont les cases de stationnement ne sont pas perpendiculaires à la ligne avant du terrain comme prescrit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- L'aménagement d'une entrée charretière empiétant de 15 mètres devant le bâtiment principal à partir d'une extrémité du bâtiment principal au lieu des 3 mètres autorisés;
- L'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 50 mètres et d'une largeur de 5 mètres au-delà des premiers 20 m au lieu d'une largeur de 3 mètres comme prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00106-02-PI, 2022-00106-03-PC, 2022-00106-04-PC et 2022-00106-05-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 82-27-02-23

DÉROGATION MINEURE - 3451, CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00102;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a également discuté de cette demande lors de la rencontre du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3451, chemin de Sainte-Flore, afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 l'agrandissement d'un bâtiment principal assorti d'un aménagement de 4 cases de stationnement au lieu du 14 cases de stationnement prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2022-00102-03-PC.

Que le présent accord n'engage pas la Ville à réserver des cases de stationnements municipaux aux employés et aux clients de l'immeuble visé par la demande.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 83-27-02-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3451, CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2022-00086;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 18 janvier 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à refaire les façades et agrandir le bâtiment principal existant sis au 3451, chemin de Sainte-Flore, conformément à la pièce 2022-00086-03-PC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 84-27-02-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-500.1 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-500.1 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan et ayant pour objet d'autoriser :

- 1) La création d'une nouvelle affectation urbaine commerciale dans le secteur Saint-Georges;
- 2) L'ajout d'une exception pour les commerces et services lourds en affectation naturelle et forestière dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides;
- 3) La modification des affectations industrielles, urbaines et zones de requalification dans le secteur Grand-Mère;
- 4) L'ajout d'une exception pour certains types d'hébergement en affectation naturelle et forestière et en affectation récréative et culturelle dans le secteur Saint-Jean-des-Piles;
- 5) L'ajout de diverses précisions demandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

AV 85-27-02-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.77 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-550.77 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1) La modification du libellé du texte applicable aux réservoirs pour ajuster sa rédaction en fonction des autres textes applicables aux constructions accessoires;
- 2) La modification de la largeur des allées d'accès dans les zones à dominance Agroforestière (AF) et Rurale et Villégiature (RV) et lorsque ces dernières ont plus de 20 m de longueur;
- 3) L'abrogation de la disposition qui exige que tout logement doit être accessible par une porte installée sur une façade donnant sur une rue;
- 4) L'ajout de dispositions permettant d'encadrer la réalisation de murales et de fresques;
- 5) La correction des limites des zones H-3323 et H-3327, avenue Jacques-Dolbec;
- 6) La construction d'une école dans la zone P-9016, chemin des Genévriers.

R 86-27-02-23

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT SH-500.1 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-500.1 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan et ayant pour objet d'autoriser :

- 1) La création d'une nouvelle affectation urbaine commerciale dans le secteur Saint-Georges;
- 2) L'ajout d'une exception pour les commerces et services lourds en affectation naturelle et forestière dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides;
- 3) La modification des affectations industrielles, urbaines et zones de requalification dans le secteur Grand-Mère;
- 4) L'ajout d'une exception pour certains types d'hébergement en affectation naturelle et forestière et en affectation récréative et culturelle dans le secteur Saint-Jean-des-Piles;
- 5) L'ajout de diverses précisions demandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que le Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis préalable, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de son projet de règlement SH-500.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 87-27-02-23

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT SH-550.77 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le second projet de règlement SH-550.77 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) La modification du libellé du texte applicable aux réservoirs pour ajuster sa rédaction en fonction des autres textes applicables aux constructions accessoires;
- 2) La modification de la largeur des allées d'accès dans les zones à dominance Agroforestière (AF) et Rurale et Villégiature (RV) et lorsque ces dernières ont plus de 20 m de longueur;
- 3) L'abrogation de la disposition qui exige que tout logement doit être accessible par une porte installée sur une façade donnant sur une rue;
- 4) L'ajout de dispositions permettant d'encadrer la réalisation de murales et de fresques;
- 5) La correction des limites des zones H-3323 et H-3327, avenue Jacques-Dolbec;
- 6) La construction d'une école dans la zone P-9016, chemin des Genévriers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 88-27-02-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.101 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SH-1 – CONSEIL ET SES COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET TARIFICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, Règlement SH-1.101 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet le conseil et ses comités, l'administration municipale ainsi que la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 89-27-02-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-389.4 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-389.4 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relativement à la définition d'usage sensible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 90-27-02-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-705 - DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-705 relatif à la démolition d'immeubles et ayant pour objet la mise à jour de la réglementation afin de respecter la nouvelle législation provinciale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 91-27-02-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-200.12 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-200.12 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de :

- 1) Revoir les documents exigés lors de demandes de permis de construire;
- 2) Réviser les renseignements et les documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment;
- 3) Préciser les renseignements et documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation pour la réalisation d'une murale (fresque);
- 4) Reconnaître le chemin du développement Marcouiller (route des Champagne et lac Vincent) à titre de rue privée assimilée à une rue publique pour les fins d'application des règlements d'urbanisme en l'introduisant à l'annexe A de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 92-27-02-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-600.3 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-600.3 modifiant le Règlement SH-600 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ayant pour objet d'assujettir 3 nouvelles zones à l'application du règlement et de retirer les travaux de démolition à l'obligation de présenter un tel plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 93-27-02-23

CRÉATION DE LA COMMISSION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifie que la Ville doit tenir son assemblée publique de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil lors de l'adoption ou la modification du schéma d'aménagement;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° Désigne Josette Allard-Gignac, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay comme membres de la commission qui siègera lors de l'assemblée publique de consultation du projet de modification au schéma d'aménagement, la présidence étant assumée par le maire Michel Angers.
- 2° Délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation du projet de modification au schéma d'aménagement;
- 3° Autorise le maire à désigner tout membre de ladite commission en cas d'impossibilité d'agir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 94-27-02-23

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins du Programme d'adaptation de domicile (PAD), la somme totale de 27 175,80 \$.

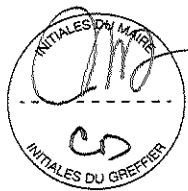
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

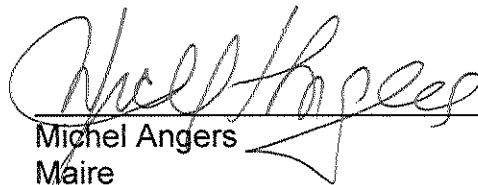
L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 8.




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière